

***Avertissement : ce document est fourni à titre d'exemple, à cette fin il est volontairement détaillé et comprend des mentions qui sont facultatives.
Ce document s'il est réalisé correctement constitue la base du consentement éclairé d'un client***

Conditions générales de fonctionnement de l'établissement de soins vétérinaires des Dr A et B, clinique des Dr A et B, adresse de la clinique

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante <http://lieninternet.com/CGF.pdf>

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1) Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires [lien internet vers le cahier des charges](#).

2) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, le samedi de 09h00 à 14h30.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous les matins du lundi au vendredi et le samedi toute la journée.

Le port du masque est obligatoire au sein de la clinique ainsi que l'utilisation de gel hydroalcoolique.

Le nombre de personnes est limité à deux pour les consultations à la clinique.

3) Personnel affecté aux soins des animaux

Dr A associé, diplômés, spécialités reconnues, etc.

Dr B associé, diplômés, etc.

Dr C collaboratrice libérale, diplômés, spécialités reconnues, etc.

Mme D, ASV niveau 5

4) Prestations effectuées au sein de la clinique

- Consultations de médecine générale
- Chirurgie de convenue
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Consultations spécialisées : le cas échéant par un intervenant extérieur,

- vétérinaire spécialiste, avec l'accord du client
- Consultations d'ostéopathie assurée par le Dr C
- Chirurgie orthopédique : le cas échéant par un intervenant extérieur avec

l'accord du client

- Analyses sanguines :
 - Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Istat 1, Spotchem EZ, Vetscan, Idexx QBC.
 - Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client.
- Anesthésies générales selon les protocoles suivants sauf indications contraires dans le contrat de soins. Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :
 - § Anesthésie flash molécule 1 molécule 2
 - § Tranquillisation poussée molécule 1 molécule 2
 - § Prémédication molécule 1, anesthésie fixe molécule 2
 - § Prémédication molécule 1, induction molécule 2, relais gaz A
 - Surveillance de l'anesthésie par oxymétrie-capnographie Nonin.
- Imagerie médicale :
 - Réalisation de radiographies : générateur Summit, développement numérique sur capteur plan au sélénium (une copie sur CD des radiographies sera remise au client sur simple demande).
 - Echographie, doppler, doppler couleur, appareil Zonare (une copie sur CD de l'échographie sera remise au client sur simple demande).
- Délivrance de médicaments :
 - Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

5) Surveillance des animaux hospitalisés

Préciser ici les modalités de surveillance des animaux hospitalisés, notamment pendant les horaires de fermeture de l'établissement.

6) Permanence et continuité des soins

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec les structures suivantes :

- Centre hospitalier CH adresse, tel, etc. : *modalités de gestion des urgences*
- Service à domicile des Dr Z et X, etc. : *modalités de gestion des urgences*

7) Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats

- Furets

- Rongeurs
- Lagomorphes
- Oiseaux

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les animaux de rente. En cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser à : *liste et coordonnées des établissements de soins*.

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9) Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10) Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société X « adresse » l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

11) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12) Admission des animaux errants

Modalités d'admission des animaux errants, devenir de ces derniers.

13) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente et sont consultables à l'adresse suivante : <http://adresse.internet.com/tarifsactesprincipaux.pdf>

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente et à l'adresse suivante : <http://adresse.com/cahiertarifs.pdf>

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

14) Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Un paiement en 3 fois est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier sous réserve d'acceptation de ce dernier.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement (*à compléter*).

15) Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV *adresse tel*

16) RCP

Adresse compagnie assurance RCP

17) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Dr A et B.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.